



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-313

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDFIP / Secrétariat

78-2023-10-11-00007 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Centre des Finances Publiques de Rambouillet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines?? (1 page) Page 3

78-2023-10-11-00006 - Arrêté relatif à la fermeture partielle du Centre des Finances Publiques de Plaisir de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines?? (1 page) Page 5

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-10-11-00008 - Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation du réseau COFIROUTE sur l'autoroute A11 entre les PR25+600 et 36+470 et sur l'autoroute A10 entre les PR 24 et 37+240 dans le département des Yvelines. (7 pages) Page 7

DDFIP

78-2023-10-11-00007

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
Centre des Finances Publiques de Rambouillet de
la Direction Départementale des Finances
Publiques des Yvelines



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Centre des Finances Publiques de Rambouillet de la
Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-31-00008 du 31 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-02-06-00002 du 6 février 2023 relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2022-09-01-00032 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le Centre des Finances Publiques de Rambouillet, situé 13 bis rue Pasteur à Rambouillet, sera fermé à titre exceptionnel le mardi 17 et le mercredi 18 octobre 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Centre des Finances Publiques visé à l'article 1^{er}.

Fait à Versailles, le 11/10/2023

Par délégation du Préfet,
Pour le directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,
Le directeur du pôle pilotage et ressources

Dominique GROSJEAN

DDFIP

78-2023-10-11-00006

Arrêté relatif à la fermeture partielle du Centre
des Finances Publiques de Plaisir de la Direction
Départementale des Finances Publiques des
Yvelines



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif à la fermeture partielle du Centre des Finances Publiques de Plaisir de la Direction
Départementale des Finances Publiques des Yvelines**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-31-00008 du 31 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-02-06-00002 du 6 février 2023 relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du 16 octobre 2023, le Centre des Finances Publiques de Plaisir, situé 17 rue des Frères Lumières à Plaisir, sera ouvert au public selon les modalités suivantes :

- Les Lundis et Mardis de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous ;
- Les Mercredis et Vendredis de 8h30 à 12h30 avec et sans rendez-vous.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Centre des Finances Publiques visé à l'article 1^{er}.

Fait à Versailles, le 11 octobre 2023

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Philippe DUFRESNOY

DDT

78-2023-10-11-00008

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation du réseau COFIROUTE sur l'autoroute A11 entre les PR25+600 et 36+470 et sur l'autoroute A10 entre les PR 24 et 37+240 dans le département des Yvelines.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant sur la réglementation temporaire de la circulation du réseau COFIROUTE sur l'autoroute A11 entre les PR 25+600 et 36+470 et sur l'autoroute A10 entre les PR 24 et 37+240 dans le département des Yvelines.

Le Préfet des Yvelines

Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment son article R 411-8 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties et les textes subséquents la modifiant et le complétant ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantiers ;

VU la note du 19 janvier 2023, du ministre chargé des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-09-15-00005 en date du 15 septembre 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU la demande exprimée par la Société COFIROUTE (Groupe Vinci Autoroutes) en date du 22 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de l'EDSR des Yvelines et du Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 09 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/FCA (Gestion et Contrôle du réseau Autoroutier concédé) en date du 25 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de l'EDSR d'Eure et Loir en date du 09 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de l'UER de Jouy-en-Josas (DRIEA / DiRIF / SEER / AGER Ouest) en date du 06 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Yvelines en date du 03 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir en date du 05 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée de l'ouvrage d'art PI17bis situé au PR 24+780 de l'autoroute A10 (à la jonction des autoroutes A10/A11) dans le sens province vers Paris (sens 2) sur le réseau Cofiroute,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité maximale des usagers et des personnels de la société Cofiroute, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'infrastructure selon le mode d'exploitation proposé par la société Cofiroute.

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les travaux envisagés sur le réseau autoroutier auront lieu du lundi 16 octobre au jeudi 19 octobre 2023 (semaine 42) et consisteront à :

- La restructuration ponctuelle de la voie de droite et de la voie médiane droite hors ouvrage.
 - La réfection de la couche de roulement de l'ouvrage qui comprend 5 voies portées.
 - La restitution de la signalisation horizontale.
- Phase 1 : du lundi 16 octobre au mercredi 18 octobre 2023 de 21h00 à 06h00 (2 nuits dont 1 nuit de réserve) :
 - neutralisation de 3 à 4 voies sur les 5 voies circulées en section courante de l'autoroute A10 au droit de l'ouvrage d'art PI17BIS situé sur A10 PR 24+780 dans le sens province vers Paris,
 - fermeture de l'autoroute A11 dans le sens province vers Paris au PR 32 avec sortie obligatoire au diffuseur n°1 Ablis avec mise en place d'une déviation,
 - fermeture complète des bretelles d'entrée du diffuseur n°1 ABLIS en direction de Paris et du Mans avec mise en place d'une déviation
 - fermeture de la bretelle poids lourds située au PR 27 de l'autoroute A10 dans le sens province vers Paris.
 - Phase 2 : du mardi 17 octobre au jeudi 19 octobre 2023 de 21h00 à 06h00 (2 nuits dont 1 nuit de réserve) :
 - neutralisation de 3 à 4 voies sur les 5 voies circulées en section courante de l'autoroute A10 au droit de l'ouvrage d'art situé au PR 24+780 dans le sens province vers Paris,
 - fermeture de l'autoroute A11 dans le sens province vers Paris au PR 32 avec sortie obligatoire au diffuseur n°1 Ablis avec mise en place d'une déviation,
 - fermeture complète des bretelles d'entrée du diffuseur n°1 ABLIS en direction de Paris et du Mans avec mise en place d'une déviation
 - fermeture de l'autoroute A10 au PR 27 dans le sens province vers Paris avec déviation du trafic par la bretelle A10 poids lourds.

Article 2:

Pour réaliser les travaux visés à l'article 1, sous fermeture partielle du diffuseur n°1 « Ablis » sur l'autoroute A11 au PR 32+145, les entrées en direction de Paris et de la province (sens 1 et 2) seront fermées et la sortie n°1 « Ablis » sera obligatoire en en

venant de la province sur l'A11 en semaine 42 du lundi 16 octobre au jeudi 19 octobre 2023 de 21h à 06h pour 3 nuit (dont 1 nuit de réserve du mercredi 18 octobre au jeudi 19 octobre 2023 de 21h à 06h).

- Sortie obligatoire entre 21h et 06h dans la bretelle de sortie n°1 « Ablis » de l'Autoroute A11 dans le sens province – Paris. Les usagers seront informés en amont sur l'Autoroute A11 dans le sens province-Paris (sens 2) et invités à prendre la sortie n°1 «Ablis». Depuis le giratoire situé après le péage de «Ablis», ils seront déviés sur la RN191 en direction « d'Allainville », puis sur l'autoroute A10 en direction de « Paris » au diffuseur n°11 « Allainville ».
- Coupeure de circulation entre 21h et 06h dans la bretelle d'entrée n°1 « Ablis » à l'Autoroute A11 dans le sens province-Paris. Les usagers souhaitant rejoindre l'autoroute A11 à partir du diffuseur n°1 Ablis en direction de Paris seront informés en amont. Ils seront déviés sur la RN 191 en direction « d'Allainville », puis sur l'autoroute A10 en direction de « Paris » au diffuseur n°11 « Allainville ».
- Coupeure de circulation entre 21h et 06h dans la bretelle d'entrée n°1 « Ablis » à l'Autoroute A11 dans le sens Paris-province. Les usagers souhaitant rejoindre l'autoroute A11 à partir du diffuseur n°1 Ablis en direction de la province seront informés en amont. Ils seront déviés sur la RN 10 en direction de « Chartres », puis sur la RD 910 en direction de « Chartres », puis sur l'autoroute A11 en direction « du Mans » au diffuseur n°2 de « Chartres ».

Article 3 :

Pour la réalisation des travaux visés aux articles 1 et 2, les dispositions d'exploitation suivantes seront mises en œuvre pendant la période du lundi 16 octobre au jeudi 19 octobre 2023 :

- La mise en place d'une coupeure de la bande d'arrêt d'urgence et d'une coupeure de la voie de gauche simultanément au droit du chantier.
- La capacité d'écoulement du trafic sur une voie laissée libre à la circulation pourra être de 1400 véhicules par heure sur une période de 3 heures maximum, dérogeant au seuil de 1200 véhicules par heure.
- La neutralisation de 4 voies sur les 5 voies circulées au niveau de l'ouvrage d'art PI17bis sur l'autoroute A10 au Pr 24+780 dans le sens 2.

Inter-distances :

Afin de permettre la réalisation concomitante des travaux objets du présent dossier et des travaux d'entretien d'infrastructures de l'autoroute, les inter-distances entre balisages pourront être réduites de la manière suivante :

- 1 km entre 2 chantiers nécessitant pour l'un, une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et pour l'autre une neutralisation d'une voie, dans le cas où

l'un des 2 chantiers est situé dans la section concernée.

- 3 km entre 2 chantiers nécessitant pour l'un et l'autre une neutralisation d'une voie, dans le cas où l'un des deux chantiers est situé dans la section concernée.

- 3 km entre 2 chantiers nécessitant pour l'un, une neutralisation d'une voie et pour l'autre une neutralisation de 2 voies, dans le cas où l'un des deux chantiers est situé dans la section concernée.

- 5 km entre 2 chantiers nécessitant pour l'un, une neutralisation d'une voie et pour l'autre une neutralisation de 3 voies, dans le cas où l'un des deux chantiers est situé dans la section concernée.

Article 4:

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La surveillance des dispositifs type basculement de circulation est assurée par la ronde de sécurité.

Article 5:

Durant les journées hors chantier, les balisages des zones en travaux seront déposés en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

Article 6:

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables où d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause les délais d'exécution des travaux, ceux-ci seront reportés dans les mêmes conditions d'exploitation dans un délai n'excédant pas une semaine.

L'exploitant autoroutier informera le signataire et les destinataires de l'arrêté de la date du report des travaux.

Article 7 :

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux, et notamment les risques de ralentissement, seront portées à la connaissance des usagers à l'aide des moyens suivants :

– Activation des portiques et des panneaux à message variable implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10 et A11 et hors autoroute au droit des entrées équipées.

– Diffusion de messages d'informations sur Radio VINCI AUTOROUTES 107.7 FM, les comptes Twitter @VINCIAutoroutes, @A10Trafic et @A11Trafic, le site internet www.vinci-autoroutes.com, l'application « Ulys » (trafic en temps réel) sur smartphone et par téléphone au 3605 (service clients 24 h/24, 7 j/7).

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le secrétaire général de Préfecture des Yvelines,

Monsieur le sous-préfet de Rambouillet,

La Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

Le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,

Le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines,

Le Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Le Directeur des Routes d'Île-de-France,

Le Directeur de la DRIEA / DiRIF (SEER/DET/UCTIR),

Le Directeur de la DGITM/DIT/GCA (Gestion et Contrôle du réseau autoroutier concédé)

La société COFIROUTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Eure et Loir et des Yvelines ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.
 - Monsieur le Directeur départemental du SAMU des Yvelines.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Yvelines dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Versailles, le **11 OCT. 2023**

Le Préfet des Yvelines et par délégation,
La directrice départementale des
territoires des Yvelines par intérim et par
subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMET